



ECROMAGNY INFOS

NOVEMBRE 2020

Le petit mot du Conseil municipal

DEPART DE M. PIOZ

Jean Marie PIOZ nous a quittés le 3 octobre 2020

Ceux qui ont eu la chance de le côtoyer garderont en mémoire un homme d'esprit doté d'une belle intelligence.

Toutes nos pensées accompagnent la famille dans leur peine.



CARRIERE DE TERNUAY

Après l'annulation de l'autorisation préfectorale d'exploitation en 2018, le dossier a été porté en appel en 2019 par la SCT (Société des carrières de TERNUAY), il est toujours en attente d'instruction. A la suite de l'enquête publique d'octobre 2019, une décision devrait être prise avant la fin de l'année. Le Maire de TERNUAY Philippe GROSJEAN a expliqué en conseil communautaire que son Conseil municipal s'est opposé à ce projet de carrière et a sollicité le soutien des Communes de la CCME.

A cet effet, si vous êtes contre ce projet, vous pouvez soutenir la Commune de TERNUAY en adressant un mail à mairieternuay@orange.fr ou un courrier au 7 rue du Tram 70270 TERNUAY-MELAY-SAINT-HILAIRE.

PAIEMENT DES FACTURES D'EAU

A la suite d'un problème informatique, certains administrés n'ont pas réussi à régler leur facture d'eau en ligne.

L'administration nous demande de préciser que les factures peuvent être réglées par chèque envoyé au TRESOR PUBLIC, 21, rue de Bourdieu à LURE ou chez un buraliste habilité à recevoir les règlements des factures munies d'un code QR (voir liste ci-dessous) :

LURE : 23 avenue Carnot

ROYE : 10 Rue de la Verrerie

RONCHAMP : 5 places de la Mairie

LUXEUIL LES BAINS : 4 Avenue Guynemer

LUXEUIL LES BAINS 17 Rue Victor Genoux

LUXEUIL LES BAINS 45 Rue Jules Jeanneney

CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

La campagne de vaccination contre la grippe est lancée depuis le 13 octobre. Chez les plus de 65 ans et les personnes atteintes de maladies chroniques, il est rappelé que ce virus peut entraîner des complications graves et qu'il est vivement conseillé de se faire vacciner. Merci de relayer cette information aux personnes les plus fragiles qui seront prioritaires.

PRESENCE VERTE

Nous vous rappelons que la téléassistance PRESENCE VERTE est à votre disposition pour établir des devis pour les personnes fragiles afin de sécuriser leur maintien à domicile. Un nouveau bracelet détecteur de chute peut être également proposé. Le détail des tarifs peut être consulté en mairie, ou un devis demandé au 03 84 75 07 93 (VESOUL). Il est précisé que la mise en service est faite dans un délai de 5 jours et l'abonnement peut être résilié à tout moment.

USAGE DE L'EAU

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 portant limitation de l'usage de l'eau est abrogé le 12-10-2020.

Les épisodes pluvieux liés à la tempête « Alex » ont amené entre 40 et 80 mm d'eau. Le cumul des pluies de ce début d'automne est pour l'instant excédentaire. Ces précipitations ont permis une remise à niveau des cours d'eau et une bonne réaction des indices d'humidité des sols, mais qui restent encore malgré tout inférieurs aux normales de saison : il convient donc de rester prudent et de maintenir une vigilance particulière pour les usages de l'eau.

Pour éviter tout désordre sur les milieux naturels fragilisés, il est recommandé aux propriétaires d'étangs en liaison avec des cours d'eau de 1^{ère} catégorie de repousser les vidanges après le 1^{er} avril 2021. Il est rappelé que toute opération de vidange doit faire l'objet d'une déclaration à la police de l'eau du service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse électronique suivante : ddt-eau@haute-sane.gouv.fr

CHIEN PERDU

Le chien ZAC de M. et Mme FERRIER a été retrouvé grâce à l'appel d'un administré : nous le remercions pour sa collaboration.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, la cérémonie en mémoire de nos soldats morts pour la France lors de la 1^{ère} guerre mondiale n'aura pas lieu : nous ne manquerons pas de déposer une gerbe et de les honorer dans nos pensées.

OUVERTURE DE LA MAIRIE PENDANT LE CONFINEMENT

La mairie sera ouverte aux jours et horaires habituels, cependant, suite aux dernières consignes sanitaires liées à la COVID-19, **nous n'accueillerons qu'une seule personne à la fois dans les locaux.**

PRECISIONS CONCERNANT LES REGLES DE SORTIES DURANT LE CONFINEMENT

Le 28 octobre 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés.

Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr) et les livraisons à domicile.

Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments.

Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public.

La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Des attestations permanentes sont en ligne pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement.

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

D'autre part, le **port du masque est obligatoire pour les piétons sur la voie publique pour toutes les personnes de plus de 11 ans** et le port d'un masque de protection est recommandé pour les enfants de 6 à 10 ans dans la mesure du possible : arrêté de la Préfète de la Haute-Saône 70-2020-10-30-002 du 30 Octobre 2020.

Le proverbe du mois

Le bonheur ne se trouve pas au sommet de la montagne, mais dans la façon de la gravir. » – Confucius

Téléphone : 03.84.63.29.38

Mail : mairie.ecromagny@wanadoo.fr

Site : ecromagny.fr

Horaires d'ouverture au public : Le lundi de 8h à 12h- le mercredi matin de 8h à 12h et le jeudi de 8h à 11h30
Le samedi matin de 9h à 12h : les 14 et 28 novembre.